

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat
04 13 31 17 70

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 DECEMBRE 2017
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY**

**OBJET : Protocole de partenariat pour la mise en oeuvre de mesures de travail d'intérêt
général**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à la sécurité prévention de la délinquance et radicalisation, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Travail d'Intérêt Général (T.I.G.), instauré par la loi n°83-466 du 10 juin 1983, est une peine prononcée à titre principal, en complément d'une peine d'emprisonnement avec sursis ou en tant que modalité d'une contrainte pénale. Il consiste en un travail non rémunéré effectué au profit d'une personne morale de droit public (ou d'une association habilitée par la Juridiction à cet effet).

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé de valider le protocole de partenariat définissant la contribution du Département des Bouches-du-Rhône à la mise en oeuvre de mesures de Travail d'Intérêt Général au sein de ses différentes directions en partenariat avec le Ministère de la Justice (Tribunal de Grande Instance de Marseille) et annexé au présent rapport.

Ce protocole n'a pas d'incidence budgétaire.

Telles sont les raisons qui incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL